



Ministère des solidarités et de la santé  
Ministère des sports

Direction générale de la santé

Sous-direction de la prévention des risques liés  
à l'environnement et à l'alimentation (EA)

Bureau alimentation et nutrition (EA3)

Dr. Simona TAUSAN

Tél. 01 40 56 56 19

[Simona.tausan@sante.gouv.fr](mailto:Simona.tausan@sante.gouv.fr)

Direction des sports

Sous-direction de l'action territoriale, du développement des  
pratiques sportives et de l'éthique du sport (DS.B)

Bureau du développement des pratiques sportives, de  
l'éthique sportive et des fédérations multisports et  
affinitaires (DS.B1)

Christèle GAUTIER

Tél. 01 40 45 91 48

[christele.gautier@sports.gouv.fr](mailto:christele.gautier@sports.gouv.fr)

La ministre des solidarités et de la santé  
La ministre des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé

Copie à

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion  
sociale

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux  
et départementaux de la jeunesse, des sports et  
de la cohésion sociale

Madame et Messieurs les directeurs de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DS/B1/2019/253** du 6 décembre 2019  
relative à la mise en œuvre de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024 par les  
Agences régionales de santé et les Directions régionales et départementales de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale.

Date d'application : immédiate

NOR : **SSAP1935683J**

Classement thématique : santé publique

**Catégorie** : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : La présente instruction a pour objet de vous donner des orientations et recommandations pour le déploiement sur le territoire national de la Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024.

**Mots-clés** : santé, bien-être, condition physique, activité physique, activité physique et sportive, activité physique adaptée, développement de l'offre, prescription, prévention primaire, secondaire, tertiaire, maisons sport santé, santé des sportifs, sécurité des pratiques, renforcement et diffusion des connaissances, impact de la pratique, intersectorialité, gouvernance, partenariat

**Textes de référence** :

**Code de la santé publique** : articles L1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5

**INSTRUCTION N° DS/DSB2/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012** relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncées en conseil des ministres du 10 octobre 2012

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/01/cir\\_36363.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2013/01/cir_36363.pdf)

**CIRCULAIRE N° SG/CGET/2014/376 du 5 décembre 2014** relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/01/cir\\_39111.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/01/cir_39111.pdf)

**INSTRUCTION N° SG/2016/348 du 21 octobre 2016** relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé

[https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-12/ste\\_20160012\\_0000\\_0075.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-12/ste_20160012_0000_0075.pdf)

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017** relative à la mise en œuvre des articles L. 1172-1 et D. 1172-1 à D. 1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir\\_42071.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42071.pdf)

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/EA3/DS/B1/2019/204 du 13 septembre 2019** relative à la procédure d'évaluation des dossiers de candidature déposés dans le cadre de l'appel à projets « Maisons sport-santé »

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/10/cir\\_44865.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/10/cir_44865.pdf)

**Décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017** portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000036341354](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036341354)

**Plan national « Priorité prévention » du 26 mars 2018**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/priorite-prevention-rester-en-bonne-sante-tout-au-long-de-sa-vie-11031/>

**Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/la\\_strategie\\_nationale\\_sport\\_sante\\_2019-2024.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/la_strategie_nationale_sport_sante_2019-2024.pdf)

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_snss\\_2019-2024\\_cs6\\_v5.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_snss_2019-2024_cs6_v5.pdf)

#### **4<sup>ème</sup> Programme national nutrition santé 2019-2023**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnns4\\_2019-2023.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/pnns4_2019-2023.pdf)

#### **Plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes dans les activités physiques et sportives 2019-2024**

[http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/prevention\\_du\\_dopage\\_et\\_des\\_conduites\\_dopantes\\_dans\\_les\\_activites\\_physiques\\_et\\_sportives\\_2019\\_2024.pdf](http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/prevention_du_dopage_et_des_conduites_dopantes_dans_les_activites_physiques_et_sportives_2019_2024.pdf)

#### **Feuille de route « Prise en charge des personnes en situation d'obésité » 2019-2022**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille\\_de\\_route\\_obesite\\_2019-2022.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_obesite_2019-2022.pdf)

#### **Feuille de route « Grand âge et autonomie » - mai 2018**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_de\\_presse\\_grandage-autonomie.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_grandage-autonomie.pdf)

#### **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - octobre 2018**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie\\_pauvrete\\_vfhd.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_pauvrete_vfhd.pdf)

#### **Livre bleu Outre-mer – juillet 2018**

[https://assets.ctfassets.net/xx83r0rav05e/2fFvmCeGTq8sc6uwwA4WOa/20e3c42d716f56bfa8e7faa2e2474152/Livre\\_Bleu\\_Inte\\_gral\\_28JUN.pdf](https://assets.ctfassets.net/xx83r0rav05e/2fFvmCeGTq8sc6uwwA4WOa/20e3c42d716f56bfa8e7faa2e2474152/Livre_Bleu_Inte_gral_28JUN.pdf)

#### **Stratégie santé des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) - avril 2017**

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie\\_ppsmj\\_2017.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/strategie_ppsmj_2017.pdf)

**Diffusion** : aux ARS, DR(D)JSCS et DJSCS

## **1. Contexte**

**L'activité physique est un déterminant majeur de l'état de santé des individus et des populations à tous les âges de la vie.** Elle contribue à améliorer l'état de santé et ses bienfaits constituent un réel apport permettant aux personnes malades de mieux vivre avec la maladie et mieux supporter les traitements. Par ailleurs, l'activité physique et sportive est reconnue comme **une thérapeutique non médicamenteuse** par la Haute Autorité de Santé depuis 2011. Les bénéfices de l'activité physique en **prévention secondaire ou tertiaire** chez les patients atteints de pathologies chroniques sont démontrés par de nombreuses études de bonne qualité et l'expertise collective de l'INSERM<sup>1</sup> de janvier 2019 en fait le bilan.

- L'activité physique dans la **Stratégie nationale de santé (SNS)**, le **Plan national de santé publique « Priorité prévention : rester en bonne santé tout au long de sa vie »** et le **4<sup>ème</sup> Programme national nutrition santé (PNNS) 2019-2023**

La promotion d'une activité physique régulière constitue une priorité de la **Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022** adoptée en décembre 2017 et porte sur la promotion de la pratique d'une activité physique à tous les âges de la vie, la lutte contre les comportements sédentaires dans la vie quotidienne et l'accompagnement du déploiement de l'activité physique adaptée prescrite dans le traitement de certaines pathologies.

Le **Plan national de santé publique « Priorité prévention : rester en bonne santé tout au long de sa vie »** adopté en mars 2018 par le Comité interministériel pour la santé (CIS), constitue la déclinaison opérationnelle, des différentes mesures aux différents âges de la vie, de la Stratégie nationale de santé. En mars 2019, le CIS a donné priorité pour l'année aux actions concernant l'alimentation et l'activité physique.

<sup>1</sup> « Activité physique. Prévention et traitement des maladies chroniques », janvier 2019

- L'activité physique dans les **Plans régionaux sport, santé, bien-être** et les **Projets régionaux de santé**

L'instruction commune n° DS/DSB2/SG/DGS/2012/434 du 24 décembre 2012, transmise aux ARS et DR(D)JSCS, leur demandait la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives (APS) comme facteur de santé publique, comme **déclinaison régionale du Plan national sport, santé, bien-être (PNSSBE)**.

Conformément à cette instruction et à partir de 2013, les ARS et les DR(D)JSCS se sont mobilisées pour promouvoir l'activité physique comme facteur de santé, avec la mise en place de comités de pilotages régionaux en association avec les acteurs locaux (collectivités, mouvement sportif, professionnels de la santé et du sport, mutuelles et assurances, etc.) et la signature des conventions-cadre entre les ARS et les DR(D)JSCS. L'objectif était de déterminer les modalités de collaboration entre les deux institutions et l'élaboration conjointe des **Plans régionaux sport, santé, bien-être** avec pour perspectives la mise en place des réseaux « sport-santé ». Cette démarche a également été inscrite par les ARS comme priorité du Schéma régional de prévention, élément du Projet régional de santé (PRS) pour 5 ans (2018-2022). Le déterminant « activité physique » a été pris en compte dans la construction des PRS en fonction des spécificités régionales.

**La Stratégie nationale sport santé (SNSS) prend le relais du PNSSBE.**

- **La Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024**

Annoncée lors du CIS de mars 2019, la **Stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024** a été lancée le 3 octobre 2019 par la ministre des sports et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre des solidarités et de la santé. Elle a comme ambition de promouvoir l'activité physique et sportive (APS) comme un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être, pour toutes et tous, tout au long de la vie. La SNSS s'inscrit pleinement dans les orientations de la Stratégie nationale de santé 2018-2022 (SNS) et du Plan national « Priorité prévention : rester en bonne santé tout au long de sa vie ».

En substitution du Plan national sport-santé-bien-être, la SNSS porte l'ambition **de changer de paradigme pour faire reconnaître pleinement l'activité physique et sportive comme facteur de santé physique et mentale** et de proposer des solutions qui permettent de déployer cette activité dans des conditions sécurisées, reposant sur des pratiques adaptées, accessibles, voire labellisées, avec un encadrement compétent.

Cette stratégie nationale est co-pilotée pour l'essentiel par le ministère des sports et le ministère des solidarités et de la santé et est fondée sur une forte collaboration avec d'autres ministères.

Ses 26 actions (dont 7 actions « phare ») sont portées par 4 axes :

- La promotion de la santé et du bien-être par l'activité physique et sportive ;
- Le développement et le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique ;
- La protection de la santé des sportifs et le renforcement de la sécurité des pratiques et des pratiquants ;
- Le renforcement et la diffusion des connaissances.

La SNSS 2019-2024 s'appuie sur des objectifs quantifiés qui participeront, en lien avec le 4<sup>ème</sup> Programme national nutrition santé (PNNS) 2019-2023, à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, notamment dans les territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, etc.). Des indicateurs définis au regard de ces objectifs permettront d'analyser lors d'études menées tout au long de leur mise en œuvre et en fin de programme, le niveau de leur atteinte.

La SNSS s'applique à tous, indistinctement, **en métropole et en outre-mer**.

- **Articulation entre les plans, intersectorialité et partenariats**

La SNSS s'articule avec d'autres plans, programmes ou stratégies mis en œuvre par le gouvernement qui l'accompagnent, l'amplifient, entrent en synergie avec elle, en particulier le 4<sup>ème</sup> Programme national nutrition santé (PNNS). Le **4<sup>ème</sup> Programme national nutrition santé (PNNS) 2019-2023** a été lancé par la ministre des solidarités et de la santé le 20 septembre 2019. Son objectif est l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs qu'est la nutrition, c'est-à-dire l'alimentation et l'activité physique. Le PNNS 4 prévoit des actions de promotion de l'activité physique régulière, de réduction de la sédentarité, de renforcement de la prescription d'activité physique adaptée par les médecins et de développement de la pratique d'activité physique adaptée pour les personnes atteintes de maladies chroniques.

Elle s'inscrit également en synergie avec la Feuille de route obésité, le Plan de développement des activités physiques et sportives (en cours d'élaboration) et le Programme « Héritage » des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Sa mise en œuvre nécessite une collaboration intersectorielle mobilisant de nombreux services de l'Etat tant au niveau national que régional / territorial.

La concrétisation de cette démarche se réalisera également par l'impulsion d'une dynamique de l'ensemble des acteurs au niveau des territoires, pierre angulaire d'un déploiement ancré au plus près des usagers et bénéficiaires.

## **2. Implication des ARS et DR(D)JSCS dans la gouvernance nationale**

La gouvernance nationale permet l'intégration des objectifs de la SNSS à l'ensemble des politiques publiques. Elle a pour objectif d'assurer l'intersectorialité, l'expression des différentes parties prenantes, le suivi et l'atteinte des objectifs de la SNSS avec la mise en œuvre rapide de mesures d'ajustements pour son bon déroulement.

La comitologie de la SNSS se décline en plusieurs instances :

- **Le Comité interministériel pour la santé (CIS)**, créé par le décret n° 2014-629 du 18 juin 2014, est l'instance chargée de valider la stratégie, d'en contrôler le bon déroulement, de décider des réorientations dans le cadre de coordination(s) interministérielle(s) qu'il représente. Sauf nécessité, il est saisi une fois par an et s'appuie sur le **travail préparatoire du Comité permanent restreint (CPR)**.
- **Le Comité de pilotage (COPIL)** est réuni au moins une fois par an. Il précise les modalités de mise en œuvre de la stratégie, recueille l'avis de ses membres sur les orientations, les besoins complémentaires, les difficultés. Le COPIL comprend les administrations centrales pilotes et/ou contribuant à la mise en œuvre de la stratégie, **des représentants des Agences régionales de santé d'un niveau Directeur de santé publique (ou promotion santé), des Directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**, des agences, institutions, organismes impliqués dans la mise en œuvre des actions de la SNSS. La composition du COPIL peut être adaptée en fonction de l'ordre du jour et associer tout acteur sur proposition de la direction des sports et/ou de la direction générale de la santé. Il élabore chaque année un bilan technique présenté au Comité permanent restreint (CPR). Le COPIL n'a pas vocation à traiter des orientations scientifiques.
- **Le Groupe scientifique** traite les orientations scientifiques et se réunit en tant que de besoin. Il est composé de personnalités indépendantes issues des sciences humaines et sociales, du sport, des sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), de la santé publique et de l'épidémiologie.

Une coordination globale du niveau régional est assurée par le niveau national.

Les référents SNSS de l'ensemble des ARS et des DR(D)JSCS sont respectivement **réunis une à deux fois par an** par la Direction générale de la santé et la Direction des sports.

L'objectif de ces réunions est d'échanger et coordonner la mise en œuvre de la SNSS au niveau régional.

**Des réunions au niveau national entre les représentants des ARS et ceux des DR(D)JSCS**, seront organisées **conjointement** par la Direction générale de la santé et la Direction des sports, dans le cadre du suivi de la SNSS.

### **3. Déclinaison régionale de la SNSS par les ARS et les DR(D)JSCS**

Aujourd'hui, au niveau régional, les ARS et les DR(D)JSCS assurent la déclinaison de la Stratégie nationale sport santé en inscrivant leurs actions en faveur de la santé dans les objectifs nationaux de la SNSS. Elles mettent en œuvre la priorité donnée à la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la pratique d'activité physique et sportive et aussi à l'offre d'activité physique adaptée.

Au regard de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, les futures Directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) auront vocation à poursuivre la déclinaison régionale en lien avec les ARS.

**Certaines actions appellent un investissement particulier des ARS et DR(D)JSCS qui jouent un rôle clé dans leurs déclinaisons territoriales, c'est tout particulièrement le cas des mesures « phare » identifiées aux axes 1 et 2.**

**Pour ce faire**, elles mettent en œuvre les actions de la SNSS, selon les orientations du Projet régional de santé, du Plan régional sport santé bien-être, des actions locales sur l'activité physique cohérentes avec les orientations et le cadre national de référence défini par la SNSS.

Ces actions doivent être promues en lien avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au niveau départemental, mutuelles et assurances, réseaux associatifs, etc.), le cas échéant dans le cadre d'un contrat local de santé.

Il est important de :

→ Continuer le recensement de l'offre d'APA, soutenir son développement et le mettre à disposition du public et des professionnels, tout en s'assurant de la qualité des pratiques proposées ;

→ D'assurer la diffusion des outils d'évaluation de la condition physique utilisable par le médecin et des référentiels HAS de prescription par pathologie, ainsi que la formation à ces outils ;

→ Mettre à disposition des médecins des outils en appui à la prescription et à la décision médicale à partir des recommandations de la HAS, ainsi que des outils d'orientation des patients vers les structures de proximité pouvant dispenser de l'APA (ex. cartographie de recensement en régions) ;

→ Participer à l'évaluation du recours par les médecins traitants à la prescription de l'APA.

### **Gouvernance régionale**

Compte-tenu de l'implication des services déconcentrés d'autres ministères dans la mise en œuvre sur le terrain de la SNSS et l'articulation interministérielle avec différents plans (Cf. supra), une coordination est attendue au niveau régional notamment entre les ARS et les DR(D)JSCS.

Cette gouvernance peut prendre appui sur le **Comité de pilotage spécifique** co-présidé par l'ARS et la DR(D)JSCS, associant tous les partenaires concernés. Ce comité a déjà été mis en place dans le cadre des Plans régionaux sport santé bien-être et du déploiement du dispositif de prescription et dispensation de l'activité physique adaptée aux patients atteints d'affections de longue durée.

En plus de ces actions, **chaque ARS et chaque DR(D)JSCS doit nommer un correspondant SNSS qui sera chargé :**

- D'assurer conjointement l'animation de la déclinaison de la SNSS à l'échelon régional ainsi que la mobilisation et la coordination des acteurs régionaux ;
- D'établir le lien direct et permanent avec la coordination nationale de la SNSS, assurée par la Direction générale de la santé et la Direction des sports ;
- D'animer et de coordonner en territoire la mise en cohérence de la SNSS avec les autres programmes du ministère des solidarités et de la santé, du ministère des sports et/ou d'autres ministères.

Une instruction sur la déclinaison régionale du 4<sup>ème</sup> PNNS sera transmise aux ARS en parallèle de cette présente instruction aux ARS et DR(D)JSCS.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout complément ou échange d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la santé,



Jérôme SALOMON

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur des sports,



Gilles QUENEHERVE

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale  
des ministères chargés des affaires sociales,



Sabine FOURCADE